

**ARRETE n° 1635 CM du 27 octobre 2016 portant application de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises, ACE en Polynésie française.**

NOR : ADN1621189AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises, ACE en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 octobre 2016,

Arrête :

**Article 1er. — Modalités d'éligibilité**

Du bénéficiaire :

Toute demande est adressée au service instructeur sur la base du formulaire annexé au présent texte.

Les pièces à fournir lors de la demande, doivent être au nom de la personne physique ou de l'entreprise individuelle sollicitant l'aide.

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- copie de la pièce d'identité du demandeur (carte d'identité ou passeport) ;
- situation au répertoire des entreprises (ISPF) ;
- attestation d'acquiescement des obligations sociales et régime d'affiliation (CPS) ;
- attestation de régularité délivrée par le Trésor public ;
- relevé d'identité bancaire.

Des dépenses :

Sont éligibles les dépenses suivantes :

**1 - Raccordement au réseau de l'opérateur**

**Raccordement filaire**

- ligne analogique/optique ;
- prise analogique/optique ;
- modem-routeur analogique/optique.

**Raccordement sans-fil**

- modem-routeur sans-fil.

**2 - Installation interne à l'entreprise - réseau informatique**

**Réseau de distribution**

- câble de desserte cuivre ;
- prise informatique ;
- câble de desserte optique ;
- prise optique ;
- baie, panneau de brassage.

**Equipements d'interface**

- commutateur de réseau ;
- équipement d'interface optique ;
- point d'accès sans-fil, répéteurs accès sans-fil.

**3 - Périphérique informatique**

- dispositif de connexion à un point d'accès sans-fil ;
- dispositif de connexion par courants porteurs.

**4 - Connectique**

- câbles de raccordement et de brassage ;
- jarretières optiques.

**Art. 2. — Modalités d'instruction**

La direction générale de l'économie numérique (DGEN) est le service instructeur. Il est chargé :

- de l'information, de la réception et de l'instruction des demandes ;
- de la gestion financière du dispositif ;
- de la notification des arrêtés d'attribution ou des décisions de rejet ;
- du contrôle des obligations des bénéficiaires.

Le service instructeur contrôle la complétude du dossier, à défaut il réclame la production des pièces manquantes. Le demandeur peut être invité à fournir tout document ou toute pièce dont la production serait jugée utile.

**Art. 3. — Modalités d'attribution de l'aide**

L'aide est attribuée par l'autorité compétente.

L'attribution de l'aide s'opère conformément à l'article 5 de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016.

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois, soit 100 % du montant global de l'aide à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française de l'arrêté d'attribution de l'aide financière.

**Art. 4. — Modalités de justification de l'utilisation et de contrôle de l'aide octroyée**

L'entreprise individuelle ou la personne physique, bénéficiaire de l'aide, doit, dans les six (6) mois qui suivent la date de parution de l'arrêté d'octroi, au *Journal officiel* de la Polynésie française, produire un état récapitulatif des dépenses effectuées et les justificatifs comptables, auprès du service instructeur de l'utilisation de l'aide financière dans le cadre du projet présenté.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 5.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 octobre 2016.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la relance économique,  
de l'économie bleue, de la politique numérique  
et de la promotion des investissements,*  
Teva ROHFRITSCH.



## FORMULAIRE « AIDE A LA CONNEXION DES ENTREPRISES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE »

### L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU PERSONNE PHYSIQUE

Nom : Prénom :  
N° Tahiti : Date de création :  
Adresse géographique :  
E-mail : B. P. : Portable :  
Tél. :

### PROJET

Première installation  Réinstallation

Passage de l'ADSL à la fibre

Détaillez si nécessaire : .....

### BUDGET SUR LA BASE DES DEVIS OU PRO-FORMA

Libellé de la dépense	Montant
<b>1- Raccordement au réseau de l'opérateur</b>	
<u>Frais de raccordement filaire</u>	
<input type="checkbox"/> Ligne analogique / optique	
<input type="checkbox"/> Prise analogique / optique	
<input type="checkbox"/> Modem-routeur analogique / optique	
<u>Frais de raccordement sans-fil</u>	
<input type="checkbox"/> Modem-routeur sans-fil	
<b>2 - Installation interne à l'entreprise - réseau informatique</b>	
<u>Réseau de distribution</u>	
<input type="checkbox"/> Câble de desserte cuivre	
<input type="checkbox"/> Prise informatique	
<input type="checkbox"/> Câble de desserte optique	
<input type="checkbox"/> Prise optique	
<input type="checkbox"/> Baie, panneau de brassage	
<u>Équipements d'interface</u>	
<input type="checkbox"/> Commutateur de réseau	
<input type="checkbox"/> Équipement d'interface optique	
<input type="checkbox"/> Point d'accès sans-fil, répéteurs accès sans-fil	
<b>3 - Périphérique informatique</b>	
<input type="checkbox"/> Dispositif de connexion à un point d'accès sans-fil	
<input type="checkbox"/> Dispositif de connexion par courants porteurs	
<b>4 - Connectique</b>	
<input type="checkbox"/> Câbles de raccordement et de brassage	
<input type="checkbox"/> Jarretières optiques	
<b>TOTAL</b>	

**PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE**

- Copie des devis ou pro-forma
- Copie de la pièce d'identité du demandeur (carte d'identité ou passeport)
- Situation au répertoire des entreprises (ISPF)
- Attestation d'acquittement des obligations sociales et régime d'affiliation (C.P.S.)
- Attestation de régularité délivrée par le Trésor public
- Relevé d'identité bancaire

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Je soussigné(e) ..... déclare sur l'honneur que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et sincères.

Dans le cas où l'aide est octroyée, conformément à l'article 4 de l'arrêté n° XXX/CM du XX XXX, je m'engage à produire auprès de la DGEN, dans les 6 mois suivant la parution au JOPF, les justificatifs de l'utilisation de l'aide accordée. A défaut, le remboursement de tout ou partie sera exigé.

Fait à ....., le .....

**Signature**